

REPERES 2017-03

BUDGET DE L'ETAT ET DES OPERATEURS

Les propositions d'Emmanuel Macron

Emmanuel Macron a présenté les grandes lignes de son programme le 2 mars. Sur le plan européen, il souhaite un renforcement de la gouvernance avec un budget doté de ressources propres importantes et contrôlé démocratiquement ainsi qu'un ministre de l'économie et des finances de la zone euro. Il s'engage à maintenir la trajectoire de réduction du déficit public sous la barre des 3% du PIB. Il envisage, pour ce faire, une réduction des dépenses publiques de 3 points sur 5 ans (60 Md€ : 25 Md€ Etat ; 10 Md€ secteur local dans le cadre d'un pacte sur cinq ans ; 25 Md€ secteur social : 15 Md€ sur l'assurance maladie ; 10 Md€ sur l'assurance-chômage). L'un des leviers serait la possibilité de ne pas renouveler 120.000 fonctionnaires (dont 70.000 dans la fonction publique territoriale) et l'assouplissement des règles de gestion des carrières et de rémunération dans la fonction publique dans le cadre d'un statut « modernisé ». Cependant, une augmentation du budget de la défense jusqu'à 2% du PIB, un recrutement de 10.000 fonctionnaires dans le domaine de la sécurité et un plan d'investissement de 50 Md€ avec un soutien fiscal à l'investissement privé sont prévus. Du côté des recettes, ce programme envisage une baisse des prélèvements obligatoires de 20 Md€ sur cinq ans : possibilité de individualiser l'impôt sur le revenu ; suppression progressive de la taxe d'habitation pour les 80% de contribuables dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 20.000€ (coût 10 Md€) ; réforme en profondeur de l'ISF pour en faire un impôt sur la rente immobilière (rendement réduit de moitié) ; prélèvement unique sur tous les revenus du capital et sur les plus-values au taux de 30%, prélèvements sociaux inclus ; poursuite de l'augmentation de la fiscalité écologique par alignement des taxes sur l'essence et le diesel et par la montée en charge de la taxe carbone (12,5 Md€) ; ni la TVA, ni les droits de succession ne seraient augmentés. Pour les entreprises, le taux de l'IS serait ramené à 25% pour toutes les entreprises à la fin du quinquennat, le CICE serait transformé en allègement de charges de 6% sur les salaires inférieurs à 2,5 smic avec un allègement complémentaire de 4 points jusqu'à 1,6 smic. Autres mesures dans le secteur social : revalorisation de 50% de la prime d'activité ; augmentation de 100€ de l'allocation adulte handicapé et du minimum vieillesse ; suppression des cotisations salariales maladie et chômage et transfert sur la CSG (+1,7pts sauf pour les chômeurs et les retraités modestes) ; exonération de charges sociales sur les heures supplémentaires ; suppression du RSI ; pas de modification des allocations familiales ; alignement progressif en 10 ans des régime spéciaux de retraites sur le régime général sans en changer les paramètres ; couverture chômage universelle sans dégressivité des allocations mais avec un renforcement des contrôles, financée par l'impôt et avec une gouvernance publique ; multiplication des maisons de santé. Un fonds d'investissement dans l'innovation serait doté de 10 Md€ provenant de la cession de participations minoritaires. Ce programme serait mis en œuvre par un gouvernement restreint de 15 ministres « pleinement responsables sur les dépenses publiques » entourés de cabinets limités à cinq personnes.

(Voir les éléments essentiels des débats de la primaire de la droite dans les Repères de novembre, ceux de la primaire de la gauche dans les Repères de janvier, du programme de Marine Le Pen et du programme de Jean-Luc Mélenchon dans les Repères de février).

Les dépenses de fonctionnement de la Caisse des Dépôts

Un [référé](#) de la Cour des comptes publié le 7 mars 2017 analyse les dépenses de fonctionnement de l'établissement public Caisse des dépôts et consignation d'un montant de 1,106 Md€ pour 5915 agents. Une progression anormale de ces dépenses, depuis 2007 et jusqu'à une époque récente, est due à une mauvaise maîtrise des dépenses de personnel, dont certaines sont irrégulières, et à des dépenses informatiques mal pilotées. La Cour recommande une adaptation du cadre budgétaire (pluriannualité, coordination budget/performance) et une modernisation de la gouvernance (approbation du budget par la commission de surveillance, révision du statut du caissier général).

Les bénéfices de la Banque de France

Le 13 mars 2017, le Conseil général de la Banque de France a arrêté les comptes de l'exercice 2016 et approuvé le rapport d'activité. Le résultat avant impôt atteint 5,6Md€ et se situe dans la moyenne constatée depuis 2010. Le bilan de l'institution a considérablement augmenté du fait des achats d'actifs effectué dans le cadre de la politique monétaire de la Banque centrale européenne. L'encours à ce titre s'élève à 335 Md€. Les taux négatifs de facilités de dépôt accordés aux banques (-0,4%) produisent un revenu supplémentaire. Par ailleurs, les avoirs en or et en devises de la Banque de France s'élèvent à 137Md€ et les actifs détenus, hors politique monétaire, à 71 Md€. Au titre de cet exercice, la Banque de France reversera à l'Etat 4,5Md€ d'impôt sur les bénéfices et de dividendes. Au titre de la stratégie monétaire, la Banque de France a également renforcé sa filière fiduciaire par la création du Centre fiduciaire Nord de France et par des investissements importants dans l'imprimerie. Elle a fabriqué et livré 2,3milliards de billets en 2016. Dans sa fonction de contrôle des banques et des assurances, elle a participé à l'élaboration des plans préventifs de résolution des banques et effectué 193 contrôles sur place d'établissements. Dans sa fonction de services à l'économie, la Banque de France a coté 256.000 entreprises, traité 210.000 dossiers de surendettement, désigné 66.700 établissements pour l'exercice du droit au compte et elle est devenue l'opérateur du service national pour l'éducation économique et financière des publics.

Publication de 40 rapports de l'Inspection générale des finances

Le ministre de l'économie et des finances annonce dans un [communiqué](#) que, dans le cadre de la politique d'ouverture des données publiques (« open data »), 40 [rapports](#) de l'IGF, de mai 2012 à janvier 2017, sont rendus publics. Plusieurs sujets intéressent les finances ou la gestion publique, notamment : les achats de l'Etat et des établissements publics (juin 2013), l'audit sur la fonction financière de l'Etat sous Chorus (juillet 2013), la simplification et rationalisation des outils de pilotage et modalités de compte-rendu de l'administration territoriale de l'Etat (janvier 2014), les taxes à faible rendement (février 2014), les redevances d'occupation du domaine public maritime naturel (mai 2014), la rationalisation du coût de gestion des prélèvements obligatoires (juillet 2014), les aides d'Etat (juin 2015), la rénovation du cadre institutionnel et modernisation des outils de la politique immobilière de l'Etat (novembre 2015), la mutualisation des moyens de fonctionnement courant des services déconcentrés placés sous l'autorité des préfets (avril 2016).

Les comptes nationaux 2016 : le déficit des APU plus fort que prévu

L'INSEE a publié le 24 mars 2017 sa première [évaluation](#) des comptes nationaux des administrations publiques (APU) en 2016. Le déficit est évalué à 75,9Md€, soit -3,4% du PIB, ce qui est conforme aux engagements européens mais légèrement supérieur à la prévision. Les dépenses des APU s'élèvent à 1257,2Md€ (+1,1pts de PIB) ; les recettes à 1181,3 (+1,4). Les ratios par rapport au PIB s'établissent à 52,8% pour les dépenses (-0,3), à 44,3% pour les prélèvements obligatoires (-0,1%) et à 96% pour la dette (+0,4). La réduction du besoin de financement des APU vient principalement des collectivités

locales (de -0,1 à +3 Md€) et des administrations de sécurité sociale (de -4,7 à -2,9 Md€). L'Etat a augmenté son déficit en 2016 de 71,6 Md€ à 74,1 Md€ ; les organismes divers d'administration centrale sont passés de -2,2 Md€ à -1,9 Md€. Les comptes provisoires seront publiés le 30 mai prochain. Le [conseil des ministres](#) du 30 mars s'est félicité des progrès réalisés dans l'assainissement des finances publiques : une progression annuelle des dépenses en valeur hors crédits d'impôt limitée à 1,2% depuis 2013 contre 3,5% entre 2000 et 2012 et une augmentation de la dette de 6 points pendant le quinquennat contre 25 points sous le précédent.

Les résultats de la CDC

La Caisse des dépôts a publié le 30 mars 2017 ses [résultats](#) 2016. Les comptes consolidés du groupe dégagent un résultat net de 1,783 Md€ (+30%) dont 557 Md€ pour la section générale et 1226 Md€ (+42%) pour les filiales et participations. Le portefeuille a été rendu plus cohérent : 2 Md€ d'investissements nouveaux (RTE, Trandev, aéroport de Lyon) et 6 cessions de 1,25 Md€. Le bilan consolidé s'élève à 167 Md€. Les fonds propres consolidés augmentent de 8% (34,2 Md€ au 31 décembre 2016). Le fonds d'épargne dégage un résultat courant de 1,3 Md€ et a accordé 17,3 Md€ de prêts nouveaux en 2016. Sans compter l'imposition des bénéficiaires des filiales, la Caisse reverse à l'Etat 1,6 Md€ en 2016.

FINANCES LOCALES

La Cour des comptes demande une clarification des prêts publics aux collectivités locales

Dans un [référé](#) publié le 7 mars 2017, consacré au fonds d'épargne de la Caisse des dépôts, la Cour des comptes s'intéresse au développement des prêts aux collectivités territoriales sur fonds d'épargne développés à partir de 2004 à la demande des pouvoirs publics à la suite de la contraction de l'offre de prêts bancaires (enveloppe de 20 Md€ de prêts dont les conditions d'éligibilité ont peu à peu été élargies). Rappelant la priorité au financement du logement social et de la politique de la ville, le contexte de « surabondance de fonds publics » et le retour des prêteurs sur le marché, la Cour recommande l'élaboration d'une doctrine d'emploi (activité d'intérêt général et défaillance du marché) et une rationalisation des outils publics de financement des collectivités locales préalable à une éventuelle reconduction de l'enveloppe ouverte par le fonds d'épargne pour la période 2013-2017.

Les revendications financières des maires et les propositions des candidats

L'Association des maires de France a publié le 22 mars 2017 un « [manifeste](#) des maires de France et des présidents d'intercommunalité » destiné à interpeller les candidats à l'élection présidentielle. Il est organisé autour de quatre principes dont un pacte financier fondé sur la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des collectivités. Les 15 engagements précis devraient faire l'objet d'un contrat de mandature entre l'Etat et les collectivités. De nombreux points concernent les finances locales : arrêt de la baisse des dotations de l'Etat ; respect de l'autonomie financière, fiscale et de gestion ; soutien de l'Etat aux investissements locaux, particulièrement ceux du bloc communal ; une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat ; la participation des collectivités à l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne ; le financement de la compensation de toute dépense nouvelle imposée par l'Etat par la création de ressources nouvelles ou par la réduction d'une autre ressource ; la réforme de la dotation globale de fonctionnement ; la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; une loi définissant les principes et les modalités d'une juste

péréquation. Le 22 mars 2017, les candidats ou leurs représentants sont intervenus devant une assemblée de maires. Leurs interventions sont accessibles sur le [site de l'AMF](#). Tous les candidats se montrent favorables à un arrêt de la baisse des dotations et à une contractualisation quinquennale entre l'Etat et les collectivités territoriales. F.Fillon annonce cependant une participation des collectivités à la réduction des dépenses publiques de 1,5Md€ par an, soit 7,5Md€ ,mais sans « coup de rabet ». En contrepartie, les collectivités bénéficieraient d'un allègement des normes, de plus grande liberté de recrutement et de gestion et, pour celles qui font des efforts, d'un bonus de DGF. E.Macron prévoit 10 Md€ d'économies de dépenses de fonctionnement sur 5 ans, mais aussi un soutien de 10 Md€ à l'investissement des collectivités locales. Il a assuré que l'Etat compenserait à l'euro près le manque à gagner résultant de l'exonération de taxe d'habitation de 80% des contribuables ; le dynamisme des bases étant pris en compte dans la compensation mais pas les augmentations de taux que les collectivités pourraient toujours décider. Une instance de suivi composée d'élus et de membres de la Cour des comptes serait instituée .Cette proposition suscite l'inquiétude des élus.

La fonction financière à l'heure de la numérisation

Une [étude](#) réalisée par Ernst & Young en partenariat avec les Régions de France explore l'évolution de la « fonction financière4.0, quels défis pour le secteur public ? ».L'écosystème a été notablement modifié dans la période récente par les réformes territoriales, les transferts de compétence et la réduction des dotations de l'Etat. L'organisation financière est affectée par l'application du décret sur la gestion budgétaire et comptable publique, la facturation électronique, la dématérialisation des marchés publics et des pièces comptables, le contrôle sélectif de la dépense, la perspective de la certification des comptes. L'étude annonce une poursuite de la concentration et de la professionnalisation de la fonction financière dans un environnement digitalisé qui voit apparaître de nouveaux modèles d'organisation, les services facturiers, l'ouverture et la gestion des données, la communication financière. Des exemples sont développés : ville de Paris, préfecture de police de Paris, conseil départemental du Nord, région Grand Est.

La fin des emprunts toxiques

Les ministres chargés des collectivités territoriales et du budget ont annoncé lors d'une [conférence de presse](#) le 22 mars 2017 le succès du fonds de soutien doté de 1,5Md€ en 2014 et doublé en février 2015.Ils ont rappelés qu'en 2010, l'encours de ces emprunts atteignait 10 Md€. 578 collectivités titulaires de 997 prêts structurés représentant un encours de 5,6Md€ ont reçu 2,56 Md€ d'aides au remboursement anticipé.15% des dossiers ont été jugés inéligibles par le fonds ou ont donné lieu à des propositions refusées par les collectivités. Environ 150 collectivités détiennent encore des emprunts toxiques estimés à quelques dizaines de millions d'euros. Le fonds qui sera désormais géré par la DGFIP fonctionnera jusqu'en 2028.

Rapport de la Cour des comptes sur la SFIL

La Cour des comptes a publié le 23 mars 2017 un [rapport](#) particulier sur la Société de financement local (SFIL) et sur sa filiale, la Caisse française de financement local (CAFFIL).Le capital de la SFIL, constituée lors de la résolution de Dexia, est réparti entre l'Etat (75%), la Caisse des dépôts (25%) et la Banque Postale (5%). La SFIL a bien accompli sa mission initiale : les emprunts toxiques ont été désensibilisés même si c'est avec deux ans de retard ; de nouveaux prêts aux collectivités territoriales ont été mis en place en appui de la Banque postale (5Md€) mais trop lentement. La Cour demande une réduction des frais de fonctionnement. Elle invite surtout les actionnaires à clarifier les

orientations stratégiques de l'institution pour l'avenir dans le contexte d'une abondance de l'offre de prêts publics ou privés au secteur local et devant l'incertitude du relais de croissance assuré par l'activité nouvelle de refinancement des crédits à l'exportation.

Des conditions d'emprunt très favorables

La société Finance active a publié le 31 mars 2017 son [observatoire](#) de la dette des collectivités locales 2017. Calculé sur un volume de prêt de 100 Md€, le taux moyen d'emprunt en 2016 est historiquement bas :1,18% pour une durée moyenne de 17,3 années. Les banques ont assuré 57% des prêts (Banque Postale :42% des prêts bancaires, BPCE :21 ;3% ;Crédit agricole :16% ;Société générale :7,3%).les financements alternatifs ont couverts 43% des besoins de financement à long terme (marché obligataire :11,5% ;Banque européenne d'investissement : 10,7% ;Caisse des dépôts :13,9% ;Agence France Locale :4%). Les emprunts toxiques ne représentent plus que 2,3% de l'encours.

FINANCES SOCIALES

Retraites public/privé : une étude de plusieurs profils

L'INSEE a publié le 1er mars une série d'études sur les niveaux de vie des générations successives. L'une de ces [études](#) examine les différences de retraites du secteur public et du secteur privé à travers la simulation de carrières-types en mesurant notamment l'incidence des différences de modes de calcul du salaire de référence (25 meilleures années dans le privé ; traitement hors primes des 6 derniers mois dans le public) .Le régime du secteur privé serait plus favorable pour un agent de catégorie B, défavorable pour un enseignant et un peu moins favorable pour un cadre A+.

Le déficit de la sécurité sociale en 2016 le plus faible depuis 2002

Les [ministres](#) chargés des affaires sociales, des finances et du budget ont rendu public le 16 mars 2017 les comptes de 2016.Le déficit s'établit à 7,8 Md€ pour le régime général (-4,1Md€)et le fonds de solidarité vieillesse (-3,6Md€) contre une prévision de 9,7Md€ dans la LFSS pour 2016.L'assurance maladie est en déficit de 4,8Md€,la branche Retraite (hors FSV) est en excédent de 0,9Md€,la branche Famille est en déficit de 1 Md€,la branche Accident du travail-maladie professionnelle est en excédent de 0,8Md€.

Les retraites complémentaires en meilleure santé

Les gestionnaires des régimes complémentaires de retraite (Agirc pour les cadres et ARRCO pour les autres salariés) ont [annoncé](#) le 16 mars 2017 un déficit de 2,24 Md€ en 2016 ,ce qui représente une amélioration de 700millions d'euros par rapport à l'année précédente. Outre la conjoncture, les premiers effets de l'accord d'octobre 2015 (sous-indexation des pensions qui abouti à la troisième année consécutive de gel) expliquent ce résultat. La prochaine étape sera la fusion des deux régimes et la mise en place du bonus -malus pour inciter à différer l'âge du départ.

La diversification du financement de la protection sociale

Une [étude](#) de la DARES, publiée le 16 mars 2017, fournit des données synthétiques sur la diversification des financements de la protection sociale depuis 1959 qui montre que le « modèle social français » s'est peu à peu éloigné du schéma assurantiel « bismarckien ». Entre 1959 et 2015, la part des recettes de la protection sociale est passée de 16 à 34% du PIB. La part des cotisations s'est réduite de 77 à 61%.Le déplafonnement a été amorcé à partir de 1967 et généralisé en 1980.En sens inverse, les exonérations sur les bas salaires ont été élargies à partir de 1993 et compensées par

des transferts budgétaires puis par l'affectation de ressources fiscales. Les impôts et taxes affectées, au premier rang desquels la CSG créée en 1991, a pris de l'ampleur. Les impôts et taxes affectées (ITA) représentent en 2015 24,5% des recettes. La part de chaque assiette a cependant peu variée : les prélèvements sur les salaires représentent 66,7% des recettes alors que les prélèvements sur les revenus de remplacement et sur la propriété ont augmenté de 3% mais restent très minoritaires. Très sensibles, en dépenses comme en recettes à la conjoncture, le financement de la protection sociale a vu ses premiers déficits apparaître en 1993-1995, puis en 2004, puis à nouveau à partir de 2009 avec, depuis, un effort marqué et continu de maîtrise des dépenses.

Succès de la déclaration sociale nominative (DSN)

Le 21 mars 2017, le secrétaire d'Etat au budget a, au cours d'une [conférence de presse](#), fait le bilan de la généralisation de la déclaration sociale nominative (DSN). 1,2 millions d'entreprises représentant 80% de la cible sont désormais en « phase 3 » et peuvent substituer la DSN, établie à partir des logiciels de paie, à une multitude de déclarations. 221 éditeurs de logiciels et 9000 cabinets d'experts-comptables proposent des solutions adaptées. La DSN devrait aussi servir de support des relations entre l'administration fiscale et les entreprises pour le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

L'architecture complexe des régimes de retraites

Le conseil d'orientation des retraites publie, à l'occasion de sa réunion du 29 mars 2017, un [dossier](#) sur l'architecture du système des retraites et les liens financiers entre régimes. Les particularités du système français où le régime général des salariés est complété par des régimes particuliers (agriculteurs, indépendants, professions libérales) et des régimes spéciaux, obligatoires gérés par des caisses publiques, et des régimes complémentaires, obligatoires mais gérés par les partenaires sociaux, est particulièrement morcelé. La contrepartie est l'organisation de flux financiers entre régimes pour des raisons démographiques, des transferts comptables et pour le financement de la solidarité à travers le fonds de solidarité vieillesse (FSV).

FISCALITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les travaux de l'OCDE dans le domaine fiscal

L'OCDE a publié une [brochure](#) qui fait le point sur les nombreux travaux de qualité réalisés avec l'appui du Centre de politique et d'administrations fiscales. Tous les outils du plan BEPS du G20 et de l'OCDE sont présentés : les rapports sur chacun des quinze domaines identifiés, les quatre standards minimum, le cadre inclusif de suivi, l'instrument juridique multilatéral, le modèle de convention fiscale de l'OCDE, le document sur les principes applicables en matière de prix de transfert. Les actions en faveur de la transparence fiscale regroupent 135 juridictions au sein du Forum mondial pour la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Des actions visent à soutenir et à renforcer les administrations fiscales par des initiatives telles que la plateforme de collaboration fiscale ou l'initiative inspecteurs des impôts sans frontière. Enfin, l'analyse des politiques fiscales donne lieu à de très utiles publications.

Création de l'Agence française anti corruption

Un décret du n°2017-329 du 14 mars 2017 organise l'Agence française anticorruption créée par la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 ». Ce service à compétence nationale est placé auprès des ministres de la justice et des finances. Il remplace le Service central de prévention de la corruption créé par la loi du 29 janvier 1993 dite « Sapin 1 ». L'agence aura pour rôle de coordonner et d'appuyer

les actions de prévention et de détection de la corruption dans la vie économique. A cette occasion, un [communiqué](#) du conseil des ministres du 15 mars 2017 rappelle les différents textes récents sur le sujet : loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a créé la Haute autorité pour la transparence de la vie publique ; loi n°2013-1115 du 6 décembre 2013 relative au procureur de la République financier et loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière qui ont créé le parquet national financier ; loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique qui a, notamment, fixé le statut général des lanceurs d'alerte et institué un registre national numérique et public des représentants d'intérêts.

La Douane sur tous les fronts en 2016

Les ministres chargés de l'économie, des finances et du budget ont présenté le 16 mars 2017 les [résultats](#) de la direction générale des douanes et des droits indirects (la Douane) en 2016. Elle a bénéficié d'un plan de renforcement de ses moyens en effectifs et en matériel. Le nouveau code des douanes européens a entraîné des simplifications favorables au commerce international. 76 Md€ de recettes fiscales (+8%) ont été encaissées dont la nouvelle taxe de consommation finale d'électricité (6,2Md€). La lutte contre les trafics et les flux financiers illicites a donné des résultats en hausse et diversifiés : stupéfiants, tabac mais aussi 150 millions d'avoires criminels identifiés ou saisis par le service de la douane judiciaire, 9 milliards d'articles de contrefaçons interceptés.

Nouvelles mesures contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Au [conseil des ministres](#) du 22 mars 2017, le ministre de l'économie et des finances a présenté un projet de loi de ratification de l'ordonnance n°2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 qui transpose et met en œuvre les dispositions de la directive et du règlement européens du 20 mai 2015. Elle complète le dispositif de renseignement sur le blanchiment et la lutte contre le terrorisme en renforçant le champ des personnes assujetties, leurs obligations de vigilance, les sanctions, le droit de communication de Tracfin.

Le Sénat propose des simplifications pour les plateformes collaboratives

Le 29 mars 2017, le [rapport](#) d'information du groupe de travail de la commission des finances du Sénat sur les assiettes fiscales et les modalités de recouvrement de l'impôt à l'heure de l'économie numérique a été publié. Il est intitulé « la fiscalité de l'économie collaborative : un besoin de simplicité, d'unité et d'équité ». Il dresse un état des lieux sur l'importance des ventes de biens et services entre particuliers sur les plateformes en ligne : 28 Md€ de transactions en Europe en 2016 ; 23.000 chauffeurs hors taxis en France ; 350.000 offres de location sur Airbnb dont 60.000 à Paris ; 21 Md€ de transactions sur Leboncoin en 2016 pour 18 millions d'utilisateurs... Sur le plan fiscal, ces transactions sont imposables au premier euro (sauf deux exceptions : les ventes d'objet d'occasion de moins de 5000€ acquis sans intention de les revendre et le partage de frais au sens restrictif de l'instruction du 30 août 2016) et peuvent bénéficier du régime « micro-fiscal ». Sur le plan social, toute activité habituelle et rémunérée entraîne l'affiliation obligatoire au RSI, l'inscription au registre du commerce et le paiement de taxes diverses sous réserve des seuils fixés par la LFSS pour 2017 : 7.846€ par an pour les ventes de biens meubles et 23.000€ pour les locations meublées. Les plateformes ont une obligation d'informer les utilisateurs de leurs obligations et de leur adresser un récapitulatif de leurs revenus. Elles devront déclarer les transactions à l'URSAFF en 2018 et à l'administration fiscale en 2019. La [proposition de loi n°482](#) « pour l'adaptation de la fiscalité à l'économie collaborative », élaborée par le groupe de travail, institue un seuil unique de 3000€ de

revenus annuels sous forme d'un abattement fiscal forfaitaire et d'une présomption du caractère non professionnel et une déclaration des revenus effectuée automatiquement par les plateformes. D'autres propositions annexes complètent le dispositif tel qu'un rescrit « plateforme en ligne ».

Les grandes entreprises paient des impôts élevés

L'Association française des entreprises privées (AFEP) publie le 30 mars 2017 une [étude](#) sur le poids des prélèvements obligatoires en 2015 sur un échantillon de 85 grandes entreprises. Elles supportent 18% des prélèvements obligatoires alors qu'elles représentent 13% de la valeur ajoutée et 12% de l'emploi salarié. Par type d'assiette, elles paient 23% des prélèvements sur les facteurs de production autres que le travail, 18% des prélèvements sur le facteur travail et 16% des prélèvements sur les bénéfices. Ces conclusions rejoignent celles du Conseil des prélèvements obligatoires qui avait constaté en décembre 2016 que les taux effectifs d'imposition à l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises et des PME s'étaient rapprochés.

GESTION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le nouveau statut de Paris et de nouvelles métropoles

La [loi](#) n°2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, a été publiée au JORF du 1^{er} mars 2017, texte n°2. Elle organise la fusion de la commune et du département de Paris en créant la collectivité unique à statut spécifique « Ville de Paris » à compter du 1^{er} janvier 2019. Les quatre premiers arrondissements de Paris sont fusionnés. La répartition des compétences entre le préfet de police et le maire de Paris est modifiée, notamment par le transfert au maire de la verbalisation du stationnement payant ou gênant. Les conditions de création des métropoles sont modifiées ce qui permet à sept agglomérations nouvelles (Saint-Etienne, Toulon, Dijon, Orléans, Tours, Clermont-Ferrand, Metz) de s'ajouter aux 15 qui en bénéficient déjà. Le gouvernement devra présenter, avant le 1^{er} septembre 2017, un rapport sur l'opportunité de fusionner le conseil départemental des Bouches-du-Rhône avec la métropole Aix-Marseille-Provence.

Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Le 8 mars 2017 Madame Descamps-Crosnier, députée, a remis le [rapport](#) de la mission sur l'égalité des femmes et des hommes. Elle constate que les femmes fonctionnaires gagnent en moyenne 19% de moins que les hommes (6,6% dans les hôpitaux ; 22,7% dans la fonction publique d'Etat). Elle recommande 50 mesures notamment une revalorisation des métiers féminisés et sous-rémunérés, des évaluations plus standardisées et plus professionnelles pour éliminer les préjugés et un recueil systématique dans la durée de données sexuées. Le rapport comprend de nombreuses annexes : études, données, contributions des syndicats, circulaire du 22 décembre 2016.

L'épreuve de finances publiques au concours 2016 de l'ENA

L'Ecole nationale d'Administration a publié le 20 mars 2017 le [rapport](#) du président du jury, Thierry Bert, inspecteur général des finances. Pour l'épreuve d'admissibilité de finances publiques, les notes s'étagent de 0 à 17 pour le concours externe (CE) et de 1 à 19,5 pour le concours interne (CI). La moyenne et la médiane se situent à 7,6 et 7,5 pour le CE et à 9,1 et 9 pour le CI. Les questions ont porté notamment sur les comptabilités et la certification des comptes de l'Etat, l'évolution des dépenses de personnel, le processus de la dépense (CE) ; l'équilibre du budget de l'Etat, l'instauration du prélèvement à la source, la certification des comptes des collectivités territoriales (CI).

Un panorama des communes nouvelles

L'Association des maires de France publie, en partenariat avec la Caisse des dépôts, un [panorama](#) des communes nouvelles instituées à la suite des lois du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle et de la loi du 8 novembre 2016. La DGCL publie de son côté dans son [bulletin BIS](#) n°115 des chiffres convergents. 517 communes nouvelles regroupant 1760 anciennes communes ont été créées, soit une réduction de 1243 du nombre des communes (35.416 au 1^{er} janvier 2017), jamais enregistrée en un temps si court depuis 1793 ! L'étude fait apparaître une grande diversité des profils, de 114 habitants (Val d'Oronaye -04) à 83.971h. (Cherbourg -en-Cotentin-50). Ce succès est dû à la grande souplesse et à la progressivité du régime de la commune nouvelle (initiative de toutes les communes concernées ; progressivité de l'adaptation de la composition du conseil municipal, maintien ou non de communes déléguées, articulation souple avec les intercommunalités : 26 communes nouvelles couvrent l'intégralité du territoire d'un EPCI) . Les questions de la répartition des compétences avec les EPCI, d'un seuil de population et du maintien de l'accompagnement financier se poseront prochainement.

Stabilisation de l'emploi dans la fonction publique en 2015

Une [étude](#) de l'INSEE publiée le 23 mars 2017 donne les principaux chiffres de la fonction publique en 2015. On note une stabilisation de l'emploi public en 2015 (5,6 millions de fonctionnaires ; +0,1%) dans les trois versants de la fonction publique. La part des plus de 50 ans augmente (32,5%) de même que celle des femmes (62,2%).

La stratégie de ressources humaines de l'Etat

Un [arrêté](#) du 16 mars 2017, publié au JORF du 18 mars 2017, texte n°32, réorganise la direction générale de la fonction publique en tirant les conséquences du décret n°2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif, notamment, à la politique de gestion des ressources humaines dans la fonction publique. Une [circulaire](#) du Premier ministre du 16 mars 2017 fixe les grandes lignes de la stratégie interministérielle de ressources humaines de l'Etat pour 2017-2019. Cinquante actions dont 15 priorités interministérielles visent trois objectifs principaux : l'affirmation des valeurs du service public et de la fonction publique, la gestion des compétences des fonctionnaires, le renforcement du dialogue social. Parmi celles-ci : la modernisation des processus de recrutement ; la gestion des compétences stratégiques, critiques ou en tension ; le droit à l'accompagnement personnalisé en cours de carrière ; la définition d'une nouvelle priorité légale de mutation, le centre de ses intérêts matériels et moraux ; l'expression des agents sur l'organisation du travail ; la déconcentration des RH ; la modernisation du dialogue social ; la formation des cadres au management ; la simplification de la réglementation et des pratiques en matière de RH... Cette stratégie sera déclinée dans chaque ministère et articulée par des conventions d'engagements.

Le rapport d'activité du SGMAP

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique a présenté son [rapport](#) d'activité 2016 qui met en évidence la multiplicité des interventions de ce service du Premier ministre qui regroupe 231 agents, dont 43% de fonctionnaires, et dispose d'un budget de 40M€. Outre sa mission transversale « Cap gouv », inspirée du modèle des « delivery units » qui a apporté son appui à une cinquantaine de projets, l'activité du SGMAP s'est déployée dans les domaines de la transformation des politiques publiques (72 évaluations de politiques publiques ; appui à la réforme territoriale ; design des politiques publiques...), de l'amélioration de la qualité de service (simplifications, tableau de bord des services publics numériques, baromètre de la qualité de

l'accueil, programme « Dîtes-le nous en une seule fois »), de la transformation par le numérique (service France connect, système d'information de l'Etat, gouvernement pour un partenariat ouvert) et d'une administration publique transparente et collaborative (ouverture des données publiques, programme entrepreneurs d'intérêt général, ateliers citoyens, utilisation des données...).

83 nouvelles mesures de simplification

Le 23 mars, un nouveau [train de simplification](#) a été présenté. 61 mesures visent les particuliers et notamment les jeunes. Le portail [mesdroitssociaux.gouv.fr](#) est lancé. Ce portail universel est ouvert à tous les assurés sociaux et leur permettra d'avoir un accès à leurs droits et facilitera leurs démarches. 21 mesures concernant les entreprises ont été proposées par le Conseil de simplification pour les entreprises et adoptées telles que la fusion des services d'information et d'e-services de la Douane et le service e-contact de la DGFIP.

Le rapport du médiateur du ministère

Le médiateur du ministère des finances, institué par un décret du 26 avril 2002, a publié son [rapport 2016](#). Les réclamations continuent d'augmenter (+38% par rapport à 2015 ; 7.393 demandes dont 5.065 sont réorientées vers l'administration pour décision préalable). Elles portent principalement sur les créances des collectivités territoriales et des établissements publics (60%) et sur la fiscalité (14%). La DGFIP est en cause dans 96% des demandes. Le médiateur est habilité à proposer des réformes, ainsi il a préconisé des mesures tendant à fiabiliser les remboursements de crédit d'impôt recherche.

La réforme de l'Etat vue par un grand cabinet d'audit

Ernst et Young en partenariat avec l'Institut de l'entreprise a réalisé une [étude](#) sur « la transformation de l'action publique à l'ère du numérique » publiée le 29 mars 2017. 86% des français estiment que la réforme de l'Etat est une question importante dont les principaux leviers sont la simplification administrative et le développement des services en ligne. 15 recommandations, dépourvues d'originalité mais issues des bons préceptes du management, sont formulées et illustrées par des exemples français et étrangers : pilotage par le secrétaire général adjoint de l'Elysée et un ministre d'Etat, focalisation sur deux projets phares par ministère, 100% de services publics numériques en 2022, libération de l'initiative des managers de proximité, création de laboratoires régionaux de réforme publique... Le cabinet estime que la numérisation entraînerait 12 Md€ d'économies et transformerait 15% des emplois publics notamment dans la gestion administrative et financière.

Le Sénat suit la réforme territoriale

Le 29 mars 2017, un [rapport](#) du Sénat n°485 du 29 mars 2017, intitulé : « Laissez respirer les territoires », fait le point de l'évolution de la réforme territoriale. Les sénateurs préconisent une poursuite des évaluations, une extension des expérimentations et un pacte financier pluriannuel entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les compétences pourraient être encore clarifiées en renforçant la mission économique des régions : autorité sur le service public de l'emploi, plénitude de compétences sur la formation des demandeurs d'emploi et les transports. Le département doit être conforté dans son rôle de garant de la solidarité territoriale ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale face au développement des métropoles. L'Etat doit accélérer l'organisation multi-sites de ses services territoriaux, notamment par les technologies numériques.

Bilan de l'évaluation des politiques publiques pendant le quinquennat

Une [note](#) de l'Institut des politiques publiques dresse le bilan de l'évaluation des politiques publiques en France pendant le quinquennat. Si l'ouverture des données publiques et l'accès aux données administratives à des fins de recherche sont des éléments très positifs, la pratique effective de l'évaluation est restée très limitée. Les multiples démarches entreprises dans le cadre de la RGPP puis de la modernisation de l'action publique s'analysent d'avantage comme des missions d'audit et de contrôle de la mise en œuvre aux fins d'économies budgétaires ou d'optimisation des services qu'en une véritable évaluation de l'impact des politiques évaluées. Seulement 4% de la centaine de rapports produits ont fait appel à des experts indépendants et 13% résultent d'une méthodologie conforme aux standards internationaux de l'évaluation. Pour les auteurs, le transfert des budgets d'évaluation à l'Agence nationale de la recherche permettrait de promouvoir une stratégie cohérente de « véritables » évaluations.

L'innovation publique : concevoir autrement les politiques publiques

Le 30 mars, le Secrétariat général à la modernisation de l'action publique a publié [un manifeste](#) pour l'innovation dans l'élaboration des politiques publiques qui expose les valeurs (partir de l'utilisateur, co-produire, expérimenter en reconnaissant le droit à l'erreur...), les méthodes (le design et le nudge), les défis (encourager l'innovation de 5 millions d'agents publics, ouvrir l'administration à la participation citoyenne, associer l'humain et le numérique...)

ECONOMIE

Rapport d'activité 2016 du Commissariat général à l'investissement

Le Commissaire général à l'investissement a présenté le 2 mars 2017 son [rapport d'activité](#) 2016. Créé en 2010, le Programme d'investissements d'avenir (PIA) vise à flécher des enveloppes de crédits d'investissements sur des projets susceptibles de générer de la croissance future et sélectionnés rigoureusement sur des critères d'excellence, d'innovation et de coopération. Les PIA 1 et 2 ont mobilisés 47 Md€ dont 40,6 sont engagés et 16,6 effectivement décaissés. Le PIA 3, doté de 10 Md€, est mis en œuvre depuis janvier. Il est centré sur l'enseignement, la recherche et la modernisation des entreprises. Les financements se répartissent en 4 Md€ de subventions et d'avances remboursables, 2 Md€ de dotations décennales et 4 Md€ de fonds propres. 500 millions € font l'objet d'une enveloppe régionalisée. Les projets sont cofinancés par des administrations publiques ou le secteur privé (76% des cofinancements) avec un coefficient multiplicateur de 2,1.

L'amélioration des délais de paiement du secteur public

L'Observatoire des délais de paiement a rendu public le 22 mars 2017 son [rapport](#) 2015-2016. Le crédit interentreprises résultant des retards de paiement, d'un montant de 11 Md€, équivaut à 12 jours de chiffres d'affaires. Le retard par rapport à la norme est de 11,6 jours au troisième trimestre 2016. Le secteur public continue d'améliorer ses performances : Un délai global de paiement de 18,3 jours pour l'Etat (86% des paiements en moins de 30 jours), de 27,4 jours pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de 49,5 jours et de 41,4 jours pour les établissements publics de santé, grands et petits. Le rapport analyse les facteurs de ces progrès passés et à venir : développement des services facturiers (25% des factures de l'Etat), dématérialisation des documents budgétaires et comptables, facturation électronique, sélectivité des contrôles des comptables, développement des moyens modernes de paiement (cartes d'achat), plans de facturation des dépenses récurrentes, dématérialisation des documents...

Evaluation complémentaire du CICE

France Stratégie a publié le 23 mars 2017 une [note d'étape](#) et des études nouvelles sur les travaux d'évaluation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en 2013-2014 après le rapport de septembre 2016. La difficulté de mesure de l'impact sur l'emploi et les salaires est confirmée, notamment du fait de l'absence de ciblage de la mesure, de l'hétérogénéité des comportements des entreprises et de la diffusion des effets sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. Un effet positif sur l'emploi est « probable » : le CICE a contribué à améliorer les marges des entreprises et à réduire les défaillances. L'effet sur les salaires est faible. Les effets sur les investissements, la recherche-développement et les exportations pratiquement nuls. Il convient donc de poursuivre les travaux.

EUROPE

L'Institut Montaigne souhaite le renforcement de la zone euro

Un [rapport](#) publié par l'institut Montaigne et intitulé « L'Europe dont nous avons besoin », propose la poursuite de la construction européenne sur une base pragmatique et ambitieuse. Le renforcement de l'Union monétaire est un des axes de propositions : réunion annuelle des dirigeants des 19 Etats-membres pour définir une politique économique et budgétaire coopérative et globale ; mieux intégrer dans le droit national de chaque Etat-membre les règles budgétaires de la zone euro ; transformer le Mécanisme européen de stabilité en un Fonds monétaire européen ; instituer un budget de la zone euro qui pourrait financer, par exemple, un mécanisme central d'assurance chômage.

Les conséquences de la sortie de l'euro

Une [étude](#) de la fondation Terra Nova publiée le 16 mars 2017 analyse les conséquences d'une éventuelle sortie de l'euro ainsi résumées : « les petits paieront ». Quatre canaux conduiraient à cette ponction sur le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes : le renchérissement des biens importés, le poids de la dette publique, la dévalorisation de l'épargne, les conséquences d'une nouvelle crise financière qui pèserait sur les perspectives de croissance et d'emploi.

Le rapport d'activité de l'Union européenne en 2016

La Commission a publié le 15 mars 2017 son [rapport](#) général sur l'Union européenne en 2016. Parmi les réalisations en matière financière, le rapport cite : le plan d'investissement pour l'Europe qui a mobilisé 163 Md€ d'investissements en 2016 et pourrait viser 500 Md€ en 2020 ; la simplification de la procédure de détection et d'évaluation des déséquilibres macroéconomiques qui comprend désormais, au début du semestre européen, des orientations pour chaque pays membres et pour l'ensemble de la zone euro et inclut des recommandations sur les questions sociales et relatives à l'emploi ; la lutte contre la fraude fiscale avec un premier paquet de mesures présentées en janvier et adoptées par le Conseil, les textes sur la transmission d'informations financières pays par pays présentés en avril et sur la réforme de l'impôt sur les sociétés présentés en octobre.

Michel Le Clainche

Encadré sur le site